



CONVOCATION : 15.10.2020

Affichage : 15.10.2020

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Présents : 11 – Votants : 14

L'an deux mil vingt, le 20 octobre à 20h40, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune en raison des mesures sanitaires imposées par l'épidémie de COVID-19 sous la présidence de monsieur Alain SCRIBE, maire.

Étaient présents : M. Alain SCRIBE, Mme Véronique BOUTEILLER, Mme Evelyne LAMANDÉ, Mme Aude LELIÈVRE, Mme Maryse MONNIER, Mme Clairette SOHIER, M. Jean-Claude CORNET, M. Michel GRIMOIN, M. Michel LAQUAY, M. Michel NOSTRADAMUS, M. Gérard POUCHAIN.

Étaient absents : Mme Floriane BIMIER, démissionnaire à la date du 19 octobre 2020.

M. Vladimir FELICIJAN a donné pouvoir à M. Michel LAQUAY,
M. Christian AUBERT a donné pouvoir à M. Alain SCRIBE,
Mme Marion HOTTIN a donné pouvoir à Mme Evelyne LAMANDÉ,

Mme Evelyne LAMANDÉ a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour : Monsieur le maire sollicite le conseil municipal pour ajouter cinq points à l'ordre du jour

- La délégation du droit de préemption urbain (DIA)
- Approbation de l'assainissement collectif
- Colis des aînés et des Élus
- Cadeaux de fin d'années aux agents
- Concernant la prise en charge des repas des musiciens de Jazz dans les Près

Sa demande est acceptée à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance du 15 septembre 2020

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé, à l'unanimité, par les conseillers municipaux.

2020-66 : Déclassement d'un terrain communal situé « Clos de la Fossette »

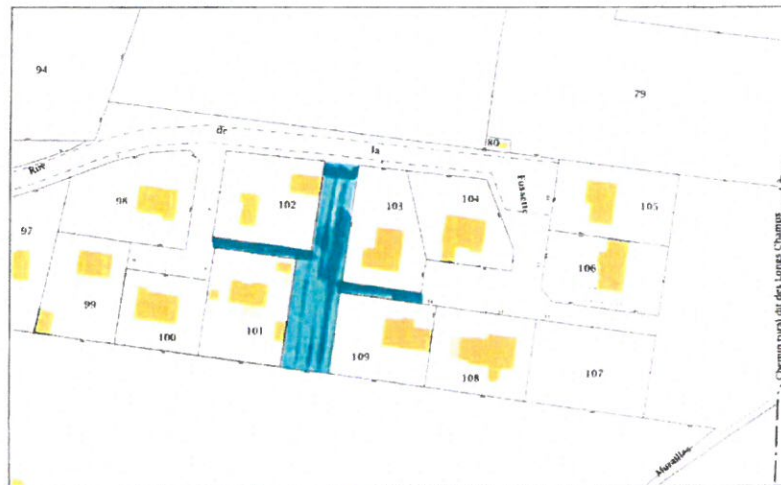
Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. Vu la situation du terrain sis Clos de la Fossette (cf. plan ci-annexé) qui n'a jamais été affecté à un service public,

Monsieur le maire propose le déclassement de l'immeuble sis Clos de la Fossette (cf. plan ci-annexé) et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de déclasser l'immeuble sis Clos de la Fossette (cf. plan ci-annexé) et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Monsieur le maire propose le déclassement de l'immeuble sis **Clos de la Fossette confère plan sis annexé** et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de déclasser l'immeuble sis **Clos de la Fossette confère plan sis annexé** et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune ;



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 75103 Saint-Denis-la-Plaine Cedex
SIRET 16080001400611

©2017 Ministère de l'Écologie et des Collectivités
Impression non normalisée du plan cadastral

2020-67 : Reclassement de la rue de la Chapelle Ste Honorine dans la voirie communale

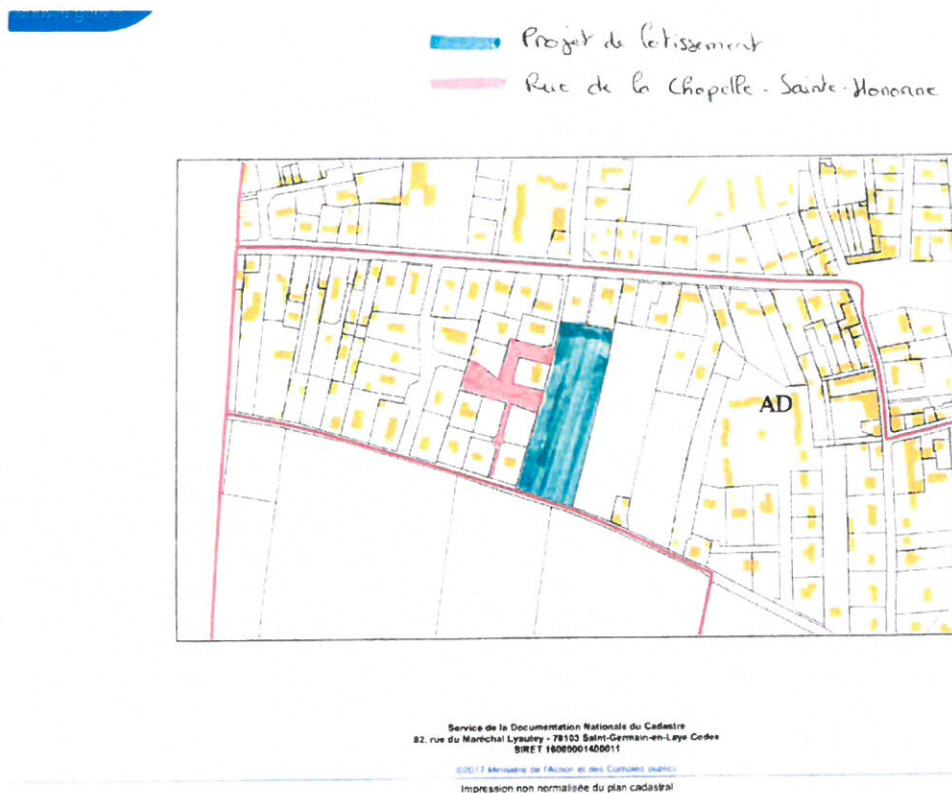
Monsieur le maire précise qu'un projet de lotissement concernant la parcelle (cf. plan ci-annexé) nécessitera, conformément au plan local d'urbanisme et à l'opération d'aménagement programmé inscrite dans le P.L.U, le débouché de ce futur lotissement dans la rue de la Chapelle-Sainte-Honorine actuellement voie privée.

Cette voie n'ayant jamais été totalement achevée par le lotisseur privé et après réunion avec les riverains concernés, il a été demandé par ceux-ci, en contre partie de leurs accords, que la commune s'engage après la réalisation du lotissement à achever cette voirie.

Après avoir entendu les explications du maire, le conseil décide par 13 voix et 1 abstention de demander le classement de la rue de la Chapelle-Sainte-Honorine dans le domaine public

communal, et s'engage à achever les travaux de voirie lors de l'achèvement des travaux du lotissement.

Donne tout pouvoir au maire pour passer des actes nécessaires à ce classement.



2020-68 : Fixation du droit de place pour la terrasse des Sablés d'Asnelles

Monsieur le maire rappelle que, par arrêté municipal n°2020-15, une permission de voirie a été accordée à la SAS Sablés d'Asnelles pour l'installation d'une terrasse en bois d'une emprise au sol de 56 m² sur la place Sir Alexander Stanier. Cette occupation du domaine public ouvre droit à la perception d'une redevance dont le montant est fixé chaque année par le conseil municipal.

Compte tenu de la qualité de l'emplacement (zone en cœur de bourg, à proximité immédiate d'un parking), il est proposé au conseil de fixer la redevance sur la base de 35,00 € le m² annuel, soit une redevance annuelle de 1960,00 €. Pour tenir compte d'une ouverture au public n'ayant pu se faire qu'à partir du 1^{er} août 2020 et d'un contexte sanitaire difficile, il est proposé au conseil de ne facturer la redevance qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, payable en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- De fixer la redevance pour l'occupation du domaine public par la SAS Sablés d'Asnelles à 1960,00 € pour l'année 2021, payable en fin d'année,
- D'exonérer de redevance la SAS Sablés d'Asnelles pour l'année 2020,
- Que le prix du m² annuel de la redevance sera fixé chaque année par délibération du conseil.

2020-69 : Proposition par « la Pétanque asnelloise » de terrain couvert

Monsieur le maire expose la demande formulée par l'Association « La Pétanque asnelloise »: afin de permettre aux adhérents de pouvoir jouer même par temps de pluie, l'Association souhaite construire un auvent de 9m/12m (108 m²), fermé sur un côté. Dans le descriptif sommaire qui a été fourni, les poteaux seraient métalliques, le toit mono-pente disposerait d'une charpente en bois recouverte en bac acier, et sur lequel seraient disposées quelques plaques translucides.

Les travaux ainsi que les achats de matériaux seraient effectués par les membres de l'Association, tout comme l'électricité non mentionnée dans les documents fournis. Reste également à prévoir le raccordement au réseau d'eau pluviale.

Enfin, il faut rappeler que le terrain est communal et que l'Association en dispose pour son activité dans le cadre d'une convention d'occupation, ce qui signifie que l'autorisation d'urbanisme devra être demandée par la mairie qui sera maître d'ouvrage.

Considérant que le dossier présenté ne constitue qu'une ébauche, l'Association souhaite avoir un accord de principe préalablement à une étude plus complète.

Considérant :

- que la mairie sera maître d'ouvrage et responsable du projet,
- que les travaux seraient réalisés par des professionnels non qualifiés,
- que la construction réalisée abriterait du public et devra donc respecter des normes de sécurité,
- qu'il y aura lieu de s'attacher les services d'un architecte,
- enfin que dans le cadre du dossier concernant le réaménagement du cœur de bourg et de l'entrée de la ville, il est envisagé la réalisation d'une halle polyvalente,

Après différents échanges,

Monsieur le maire propose, compte tenu du contexte et afin que chacun puisse s'exprimer librement, de délibérer par un vote secret.

La question est : pour ou contre ce projet de construction ?

Le décompte des voix s'établit ainsi : 5 Pour

8 Contre

1 Abstention (un élu adhérent licencié à l'association

n'a pas souhaité s'exprimer).

Le projet présenté par l'Association « La Pétanque asnelloise » est donc rejet

2020-70 : Avis du Conseil sur le Plan de Protection des Risques Littoraux (PPRL)

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016, prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques littoraux du Bessin qui concerne 9 communes sur l'ensemble du territoire (communes d'Arromanches-les-Bains, d'Asnelles, de Bernières-sur-Mer, de Courseulles-sur-Mer, de Graye-sur-Mer, de Meuvaines, de Saint-Côme-de-Fresné, de Tracy-sur-Mer et de Ver-sur-Mer).

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2019 prorogeant l'élaboration du plan de prévention des risques littoraux du Bessin ;

Considérant que les travaux relatifs à cette élaboration sont achevés ;

Considérant qu'en application de l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet de PPRL est soumis à l'avis des conseillers municipaux des communes dont le territoire est couvert en tout ou partie par le plan, avant sa mise en enquête publique ;

Le maire rappelle que le Plan de Prévention des Risques Littoraux est un document qui régit l'aménagement du territoire et les activités dans les zones exposées aux risques de submersion et d'érosion marines.

Le maire précise que le PPRL a pour objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Il délimite les zones exposées aux risques et définit des mesures de prévention notamment relatives à l'aménagement.

Le maire indique que le PPRL du Bessin, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune et aura valeur de servitude d'utilité publique.

Après avoir entendu l'exposé et au vu de ces éléments, le conseil municipal préconise, pour donner un peu de souplesse au règlement, de :

- Faciliter le développement des activités structurantes au service de l'intérêt général en considérant que le concept d'aggravation de la vulnérabilité ne s'applique pas à une situation ponctuelle qui génère un apport de public dans toutes les conditions de sécurité requises.
- Permettre aux communes de faire vivre ponctuellement leurs bâtiments patrimoniaux pour des activités de loisirs dans les zones rouges et bleues
- Faciliter l'occupation des bandes de précaution notamment en y autorisant les installations saisonnières et les extensions de bâtiments pour les établissements d'hôtellerie de plein air
- Autoriser clairement les pistes cyclables et les chemins piétons, les espaces de stationnement et autres aménagements urbains dans les zones rouges et bandes de précaution.

En conclusion, le conseil municipal émet un avis favorable sur le dossier, composé d'une note de présentation, du règlement, de la carte de zonage et de la carte de côtes de référence, sous réserve de la prise en compte des propositions ci-dessus.

2020-71 : Actualisation des tarifs du camping municipal

Considérant les délibérations 2018-28 en date du 30 avril 2018, 2018-44-1 et 2018-44-2 du 29 mai 2018, fixant les divers tarifs du camping municipal,
Considérant la nécessité d'ajuster la tarification en vue d'une gestion optimisée du camping,

- La tarification au 1^{er} janvier 2021 est ainsi modifiée :

Emplacements :

par emplacement	5.00 €
par personne	4.30 €
par enfant de moins de 7 ans	2.30 €
par visiteur (hors nuit)	1.10 €
par personne / tarif forfaitaire groupe	7.00 €
par personne / tarif forfaitaire PAJ (CLNA)	4.80 €
par véhicule ou bateau	3.20 €
par animal	2.00 €
droit d'accès à l'énergie	4.80 €
garage mort :	
- du 15 avril au 30 juin	4.20 €
- du 1 ^{er} juillet au 31 août	9.00 €
- du 1 ^{er} au 30 septembre	4.20 €
Caution du badge d'entrée	20.00 €
Chèque de réservation	30.00 €

Chalets / animaux interdits :

Capacité : 5 personnes	
- du 01.07 au 31.08, la semaine	455.00 €
- du 15.03 au 30.06 et du 01.09 au 31.10, la semaine	385.00 €
- du 01.11 au 15.01, la semaine	350.00 €
- week-end (<i>hors juillet-août</i>) 2 nuits	150.00 €
- nuit supplémentaire	55.00 €
- une nuit seule	90.00 €
- forfait ménage	30,00 €
- location de draps	10.00 €

Paiement : 25 % à la réservation, 75 % un mois avant la location
Chèque de caution : 300 € à l'arrivée

Camping-car :

Par emplacement : 16.00€

Résidents à l'année :

Contrat nominatif annuel pour une caravane et 4 personnes 1700 €

Machine à laver :

4.00 €

Sèche-linge :

2.00 €

Taxe de séjour (+ de 18 ans)

0.20 €/jour/personne

2020-72 : Modifications du contrat de location à l'année et du règlement intérieur (Camping Municipal)

Après avoir rappelé les termes du contrat de location à l'année conclu avec les résidents, à savoir le stationnement autorisé sur une parcelle d'une caravane et son véhicule tracteur,

Monsieur le maire fait part de sa constatation : de nombreux résidents y stationnent leur bateau et son attelage (remorque et tracteur), l'emplacement devenant ainsi un garage à l'année gratuit, ce qui, dans bon nombre de campings et de PRL, est facturé.

Monsieur le maire propose donc d'établir un forfait annuel pour ce service et d'en fixer le prix après comparaison à 200,00 € par an.

Concernant les tracteurs et afin de ne pas endommager chemins et parcelles, Monsieur le maire propose de limiter le poids des tracteurs à 3 tonnes.

Par ailleurs, devant l'apparition d'aménagements extérieurs de type claustra ou autres, Monsieur le maire souhaite que le règlement intérieur soit revu afin de préciser les aménagements autorisés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'établir une redevance pour le stationnement de l'attelage tracteur et bateau à 200,00 € par an, applicable à partir du 1^{er} janvier 2021,
- de limiter le poids des tracteurs à 3 tonnes,
- d'autoriser Monsieur le maire à modifier le règlement intérieur concernant les aménagements extérieurs des emplacements du camping.

2020-73 : Désignation d'un délégué et d'un suppléant à la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée de fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas

obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

- Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire de Seules Terre et Mer n°DEL2020-068 du 17/09/2020 portant la mise en place de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

- Considérant le renouvellement général du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020,

- Considérant que la désignation des membres à la commission locale des charges transférées revient aux conseils municipaux (Tribunal administratif d'Orléans ; 4 août 2011, commune de Gien, n°1101381),

- Considérant la nécessité de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour cette commission,

- Considérant les candidatures de Monsieur SCRIBE Alain et Madame LAMANDÉ Évelyne,

- Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal désigne Monsieur SCRIBE Alain en tant que représentant titulaire et Madame LAMANDÉ Évelyne en tant que représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Évaluations des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Seules Terre et Mer.

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2020-74 : Noël des enfants de la commune

Le maire propose au conseil de reconduire les bons d'achats destinés aux enfants de la commune pour Noël d'une valeur de 16 euros à laquelle les parents peuvent abonder à hauteur de 9 euros maximum, les achats pouvant être effectués au Centre Leclerc de Bayeux aux rayons « Jouets » et « Espace culturel ».

Par ailleurs, compte tenu du contexte sanitaire, le maire propose de ne pas offrir le spectacle ni le goûter, et d'organiser la distribution des cadeaux le dimanche 20 décembre 2020 à la salle des fêtes de 14h30 à 17h00.

Les propositions du maire sont acceptées à l'unanimité des voix.

2020-75 : Devis de SICEE pour la recherche d'amiante

Dans le cadre des travaux de rénovation d'une partie du réseau d'assainissement de la commune, le cabinet SICEE Ingénierie fait remarquer qu'une partie des travaux nécessiteront des traversées de routes. Il y a donc nécessité de réaliser des prélèvements et des analyses d'amiante dans les enrobés et au niveau de la conduite existante.

Il est proposé un devis de l'entreprise Chevalier Diag pour un montant de 2460,00 euros TTC.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis présenté.

2020-76 : Hébergement des sauveteurs SNSM

Lors de la délibération du conseil du 1^{er} juillet 2020 (n°2020-24) autorisant, à l'unanimité, l'hébergement des sauveteurs de la S.N.S.M. pour la saison 2020 à la résidence hôtelière « Gold Beach »,

Monsieur le maire avait rappelé préalablement :

- D'une part la nécessité absolue d'avoir une zone de baignade surveillée.
En effet, outre ses 600 résidences secondaires, la commune dispose de 6 structures d'accueil de vacances (Les Tamaris : 157 couchages, Les Tourelles : 183 couchages, le camping municipal : 110 emplacements, le centre S.N.C.F : 48 couchages, la résidence hôtelière « Gold Beach » : 147 couchages, et le Parc Résidentiel de Loisirs : 200 mobil-homes).
De plus, de par son emplacement et la qualité de sa plage, Asnelles accueille à la journée les enfants des centres de loisirs de S.T.M. ainsi que les enfants des mairies de Caen, Évreux... Ce sont donc pour la commune des enjeux touristiques et économiques majeurs.
- D'autre part, il est prévu dans la convention intervenue entre la S.N.S.M. et la communauté de communes S.T.M. un hébergement dans des conditions décentes, qui permettront d'assurer un repos réparateur, conformément aux conditions prévues par la réglementation. Dans la mesure du possible, les hébergements du chef de poste sont prévus pour lui-même et sa famille (conjoint et enfants mineurs).

Or, il s'avère, d'après le responsable départemental de la S.N.S.M. que nous avons reçu en mairie, que les sauveteurs communiquent entre eux, notamment par les réseaux sociaux, et qu'il sera très difficile d'avoir des affectations si les conditions d'hébergement ne sont pas satisfaisantes.

- Enfin, il apparaît que les seules possibilités d'hébergement sur la commune se situent sur notre terrain de camping dans 2 des 4 mobil-homes, mais la configuration de ceux-ci ne permet pas la cohabitation garçons/filles ou de plus de 3 personnes du même sexe.
Sachant que l'on accueille les sauveteurs du 6 juillet au 23 août, soit 7 semaines et 2 jours (le 5 juillet et le 24 août), le coût pour la commune serait de 7111,90 euros, soit un différentiel de 467,10 euros par rapport à la facturation du « Gold Beach ».

Une solution moins onéreuse est actuellement recherchée auprès des communes environnantes.

C'est au vu de ce rappel que le conseil municipal, lors de sa séance du 20 octobre 2020, à l'unanimité, accepte le règlement de la facture du « Gold Beach » pour un montant de 7579,00 euros T.T.C.

2020-77 : Raccordement au réseau électrique dans le cadre du lotissement « Les Villas de Nacre »

Dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager au bénéfice de la SAS TRIUMVIRAT FINANCES pour la réalisation du lotissement « Les Villas de Nacre », le SDEC Énergie a adressé un devis pour la pose de 27 ml de réseau électrique Basse Tension souterrain et d'un coffret réseau en limite du futur aménagement pour un coût à charge pour la commune de 1013,01 euros nets, sur un coût réel de 5065,07 euros HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil donne son accord sur le montant de 1013,01 euros nets.

2020-78 : Enfouissement des réseaux et pose de candélabres dans la rue de la Marine

Dans le cadre du renforcement du réseau desservant le bâtiment dénommé « le Château » et appartenant au CE de la SNCF, le SDEC Énergie propose de saisir cette occasion pour procéder à l'enfouissement des réseaux aériens de la rue de la Marine. Après différents échanges avec son service, le SDEC propose de procéder à cet enfouissement comportant le remplacement de candélabres pour un coût de 4636,49 euros, dont 1495,04 euros d'avance T.V.A. sur la partie éclairage public, que la commune récupérera au titre du F.C.T.V.A.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour ce devis.

2020-79 : Actualisation du plan topographique de l'entrée « EST » de la commune

Dans le cadre du dossier sur le « réaménagement de l'entrée de ville et du Cœur de Bourg » actuellement en cours de constitution et en relation avec les différents partenaires et acteurs concernés, il est nécessaire d'avoir le plan topographique de l'entrée « EST » de la commune.

Un premier plan ayant été fait en 2002, l'expert géomètre qui l'avait réalisé, va être sollicité pour effectuer une actualisation de ce plan.

Le cabinet CAVOIT propose d'effectuer cette actualisation pour un coût de 1788,00 euros TTC.

Le conseil municipal accepte le devis à l'unanimité.

2020-80 : Décision modificative sur le budget commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de provisionner une ligne budgétaire en vue de rembourser les locations de la salle des fêtes annulées en raison des règlements sanitaires en vigueur. Après consultation du comptable public, il est décidé de créer une ligne à l'article 673 pour un montant de 500 euros.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la création de cette ligne budgétaire.

2020-81 : Actualisation des versions informatiques sur les PC secrétariat

Compte tenu de la nécessité d'harmoniser les deux postes informatiques du secrétariat, la société Informatique People propose l'installation du **Microsoft Office 2019 Professionnel Plus** pour un montant TTC (main d'œuvre incluse) de 94,00 euros.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

2020-82 : Modification de la protection de nos données informatique

Devant la dématérialisation de plus en plus généralisée de nos actes tant administratifs que comptables, il apparaît nécessaire de les sécuriser.

Nous nous sommes rapprochés de la société Berger Levrault, notre prestataire informatique qui nous propose une sauvegarde en ligne.

Après étude, il apparaît qu'il conviendrait de souscrire pour une capacité de stockage de 10 Go pour un coût annuel de 316,00 euros HT, majoré la 1^{ère} année à l'installation d'un coût de paramétrage de 160 euros HT, soit pour la 1^{ère} année un coût HT de 476,00 euros.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

2020-83 : Devis électricité pour le camping

Le conseil ayant accepté par délibération du 4 septembre 2020 (n°2020-43) l'installation d'une laverie au camping municipal Quintefeuille pour permettre la mise en place de machines à laver et sèche-linge, des travaux d'électricité préalables sont nécessaires. L'entreprise Bessin Elec propose d'effectuer ces travaux pour un montant de 844,90 euros TTC.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2020-84 : La délégation du droit de préemption urbain (DPU)

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du transfert de la compétence P.L.U. à la communauté de communes Seules-Terre et Mer, la commune a approuvé la modification des statuts de cette dernière et le transfert de la compétence en matière du droit de préemption urbain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de l'institution du droit de préemption urbain et de la délégation de ce droit de préemption urbain à la commune par la communauté de communes sur les zones urbaines et à urbaniser (à l'exception des zones d'activité définies d'intérêt communautaire, des zonages de P.L.U. et carte communale relatifs aux activités artisanales, industrielles, tertiaires et touristiques),
- Accepte la délégation de ce droit de préemption.

2020-85 : Approbation du RPQS 2019 pour l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le CGCT impose par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. Le présent rapport est public, et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation du rapport de l'année 2019, le conseil municipal :

- **Adopte** ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Celui-là sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **Décide** de mettre ce rapport 2019 sur le site www.services.eaufrance.fr

2020-86 : Colis des aînés

Compte tenu de l'évolution des conditions sanitaires liées à la COVID 19, il est proposé d'annuler le traditionnel repas de fin d'année des aînés et de le remplacer par la distribution de colis de Noël d'une valeur de 21,00 euros pour une personne seule et de 30,00 euros pour un couple.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

2020-87 : Cadeaux de fin d'année aux agents

Monsieur le Maire propose de renouveler le principe d'une gratification au personnel communal en remerciement du travail effectué.

Considérant la situation de chaque agent, et notamment son implication dans les missions qui lui sont confiées,

le conseil décide :

- d'attribuer la somme de 60 € sous la forme d'une carte-cadeau à chacun des agents ayant démontré son engagement professionnel. Ces cartes seront acquises auprès de l'enseigne La Poste,
- de remettre une carte à chacun des agents suivants : Virginie Alibaud, Anthony Beaune, Christine Burin, Ludovic Choplet, Sylvain Dufour, Roselyne Michel, Thierry Viel,
- d'imputer cette dépense à l'article 6232 - fêtes et cérémonies.

2020-88 : Concernant la prise en charge des repas des musiciens de Jazz dans les Prés

Pour la 3^{ème} année consécutive, la Communauté de Commune S.T.M. nous a proposé d'accueillir le festival « Jazz dans les Prés » organisé par la « Ferme Culturelle du Bessin ». Dans le cadre de cet accueil, il est demandé aux communes accueillantes de prévoir, outre des bouteilles d'eau pour les artistes et techniciens, un repas chaud. Il nous est demandé cette année de prévoir 12 repas dont 3 végétariens.

Comme les années précédentes, nous commanderons auprès du restaurant d'Asnelles « La Cale » des plats du jour.

Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Tous les points ayant été délibérés, la séance est close à 23h45.

Le procès-verbal a été signé par le maire et les autres membres présents.

Asnelles, le 20 octobre 2020

Le Maire, Alain SCRIBE

